

Anthony et Priscillia se sont dit "oui"



Devant une importante assemblée de parents et d'amis, le maire de Vitry-en-Charolais, Daniel Therville, assisté de Brigitte Risso, secrétaire de mairie, a reçu, samedi 13 août, les consentements d'un enfant du pays, Anthony Pascal Thierry Cotinet, fils de Valérie et Thierry Cotinet, et de Priscillia Marie Lise Heller-Debord, originaire de Chalmoux, fille de Véronique Heller et Jean-Pierre Debord.

Les jeunes époux résident à Diou, avec leurs deux filles Lyana, 2 ans et Léna, 10 mois. Le marié, né le 22 juillet 1994, exerce la profession de conducteur de travaux. Son épouse, née le 22 mai 1995, est mère au foyer.

Après la cérémonie civile, le cortège s'est rendu en l'église de Vitry-en-Charollais pour la bénédiction religieuse.

RAPPEL DU CODE RURAL. Suite à des divagations d'animaux domestiques, la municipalité de Vitry-en-Charollais a tenu à rappeler certains articles du Code rural : "Les volailles et autres animaux de basse-cour qui s'enfuient dans des propriétés voisines ne cessent pas d'appartenir à leur maître, quoi qu'il les ait perdus de vue.

Néanmoins, celui-ci ne peut plus les réclamer un mois après la déclaration qui doit être faite à la mairie par les personnes chez lesquelles les animaux se sont réfugiés.

Celui dont les volailles passent sur les propriétés voisines et y causent des dommages est tenu de réparer des dégâts. Celui qui les a soufferts peut même tuer les volailles, mais seulement sur le lieu au moment de dégâts, sans pouvoir se les approprier.

Si, après un délai de vingt-quatre heures, celui auquel appartiennent ces volailles tuées ne les a pas enlevées, le propriétaire fermier ou métayer du champ envahi, est tenu de les enfouir sur place."

GYM PLAISIR. La reprise des cours aura lieu mardi 13 septembre. Plus d'informations sur le site www.vitry-en-charollais.fr